

# PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

2017

28 mars 2017 | Bâtiment EPFL Sion

Président     Joseph Cordonier  
Membres       23 selon la liste de présence  
Excusés       29 bureaux affiliés et VIP

---

## Assemblée Générale ordinaire de l'AVMC

L'Assemblée générale a été régulièrement convoquée par e-mail. Comme mentionné dans la convocation, le PV de l'assemblée générale 2016 a été publié sur le site de l'AVMC. Aucune modification n'étant parvenue au Comité dans les délais prévus, l'ordre du jour est accepté tel quel.

Ordre du jour :

1. Propos de bienvenue, contrôle des présences
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du PV de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 mars 2016 à Viège
4. Rapport du Président
5. Présentation des comptes 2016 et budget 2017
6. Rapport de vérification et approbation des comptes
7. Information : Convention collective de travail *à force obligatoire*
8. M Christian Voide – juriste DTEE : présentation de la Loi sur les Constructions
9. Divers

### 1. Propos de bienvenue et contrôle des présences

Le président ouvre officiellement la séance accueillant les personnes présentes et les remerciant d'avoir pris du temps pour se consacrer à l'AVMC. Il salue la présence des personnes suivantes :

Anne-Marie Sauthier	Vice-Présidente du Grand Conseil
Vincent Pélissier	Chef du service des routes, des transports et des cours d'eau
M Nicolas Bolli	Chef du service de la protection des travailleurs
M Jean-Christophe Putallaz	Adjoint du chef de service des routes, transports et cours d'eau
M Hubert Gattlen	Directeur de l'UCOVA
M Sébastien Nançoz	Directeur de la FER vs
M Léonard Bender	Président de la SIA

Mme Sauthier salue l'assemblée et transmet les salutations du Grand Conseil.

M Pélissier salue également l'assemblée de la part du service des routes. Il encourage les membres de défendre la qualité de leur prestations et de revaloriser nos métiers, en payant valablement nos partenaires.

## **2. Approbation du PV de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 mars 2016 à Viège.**

La lecture du procès-verbal de l'assemblée générale 2016 n'étant pas demandée et aucune remarque n'étant faite à son encontre, ce dernier est accepté à l'unanimité.

## **3. Rapport du Comité, par son président Joseph Cordonier**

Je tiens tout d'abord à remercier le comité qui œuvre quotidiennement à la défense des intérêts de l'association. Chaque membre est en charge de plusieurs commissions.

Est présenté M. Sylvain Dumoulin qui nous a rejoints suite au départ de M. Pelissier :

Pour le reste, le comité actuel reste inchangé, à savoir

Président Joseph Cordonier

Vice-président Sylvain Dumoulin

Caissier Pierre-Alain Gabbud

Secrétaire Vivianne Zehnder

Site Web Alexandre Blanc

Membre Jean-Michel Darioli

Membre Christian Andenmatten

Nouveau membre Fabian Loretan

Notre association compte 249 membres à ce jour, effectif toujours en progression.

Les membres du comité participent en totalité à une cinquantaine de séances par année dans 9 commissions différentes.

### **Commissions**

Commission DTEE : (Département des Transports, de l'Équipement et de l'Environnement).

Nous avons abordé notamment les sujets suivants :

- Marchés publics
- Association architectes-ingénieurs dans les concours
- Convention collective – suite et position de l'AVMC
- Informations concernant l'organisation des services de l'Etat
- Informations concernant le budget 2017 de l'Etat du Valais
- Loi sur les constructions

### Liste permanentes :

Pour rappel, nous donnons notre préavis pour l'inscription et le renouvellement des listes auprès du service cantonal de la protection des travailleurs.

Je relève ici la très bonne collaboration avec le service de la protection des travailleurs qui nous aide à nous positionner dans des sujets sensibles notamment concernant l'inscription de succursales.

### Marchés publics :

Nous avons étendu la commission marchés publics au gros œuvre et second œuvre par le biais de Constructionvalais suite à l'insatisfaction générale.

Chaque secteur a repéré ses points sensibles.

En ce qui concerne les mandataires, personne ne conteste la mise en concurrence saine mais l'adjudicateur se doit d'assurer une égalité de traitement. Pour nos professions, lorsque certaines prestations sont effectuées à l'étranger, le différentiel concernant les salaires et les charges est suffisamment élevé pour constituer une inégalité de traitement.

Les adjudications récentes en dessous de 62.- /h nous prouvent que les prestations seront réalisées à l'étranger étant donné que les honoraires ne couvrent de loin pas les salaires minimaux de la branche.

Nous demandons une position claire de la part de nos autorités à commencer par le Conseil Fédéral, donneur d'ordres. Il en va de la survie de nos bureaux de leur organisation interne mais aussi de la formation de nos jeunes ainsi que bien entendu du financement de l'Etat. Pour rappel, l'AVMC représente plus de 3'000 salariées en Valais pour une masse salariale dépassant les 200 mio de francs.

#### Construction Valais :

Constructionvalais représente les 3 secteurs de la construction de notre canton, à savoir près de 20% du PIB du Canton.

Tous les secteurs sont touchés par la problématique des marchés publics comme vous avez pu le constater régulièrement dans les médias.

Les principaux axes d'action que nous avons mis en œuvre sont les suivants :

- Mise en place d'une commission rassemblant tous les secteurs.
- Doter les commissions de moyens suffisants pour s'assurer des résultats.
- Se joindre aux cantons romands pour la mise en place de badges de contrôle.
- Mise en place d'une structure rassemblant tous les cantons romands (lancement de Constructionromande à Berne en septembre 2016).

Dans ce chapitre, je remercie le comité de Constructionvalais et en particulier Serge Métrailler pour son soutien concernant la loi sur les constructions.

Il s'agit d'un nouvel outil à disposition des communes, simplifié et en phase avec les autres cantons. La terminologie est éprouvée de manière à éviter les vides juridiques. La balle est dans le camp des communes.

M. Christian Voide nous rejoint vers les 18h30 pour nous faire une brève présentation des principaux changements.

#### Protection des travailleurs :

Nous sommes en contact avec le service de protection des travailleurs, représenté ici par M. Nicolas Bolli en vue de doter notre contrat type de la « force étendue » dans le but de lutter contre la sous enchère.

#### CRAIA (conférence romande des associations d'ingénieurs et d'architectes) :

Outre les tâches habituelles, nous avons étendu l'Observatoire Vaudois des Marchés Publics en une nouvelle entité l'OMPr, l'Observatoire des Marchés Publics romands rassemblant tous les cantons romands sauf Genève.

Nous formons des analystes qui sont en charge de vérifier la pertinence des procédures et des documents joints aux appels d'offres concernant les prestations d'architectes et ingénieurs.

Je tiens à rappeler ici toute la difficulté d'organiser un appel d'offres dans un contexte législatif en constante mutation.

Nous nous sommes très rapidement rendus compte que nombre de procédures sont entachées d'irrégularités, bien souvent involontaires. En cas de problèmes majeurs, nous contactons l'organisateur pour qu'il puisse apporter les corrections nécessaires. Dès juin 2017, les fiches seront rendues publiques.

Au vu de ce qui précède, nous vous présentons cette année un budget prévoyant des pertes. Les principaux changements concernent l'augmentation de moyens octroyés à Constructionvalais, les nouvelles cotisations à Constructionromande, la création de l'observatoire des marchés publics romands ainsi que le financement des analyses réalisées pour le Valais.

Nous faisons notre possible pour faire face à cette situation sans passer par une augmentation de cotisations sachant que certaines dépenses sont indispensables.

#### 4. Présentation des comptes 2016

Le compte d'exploitation présente un bénéfice de Frs 6'225 et le bilan au 31 décembre 2016 s'établit à Frs 179'231.

#### 5. Rapport de vérification et approbation des comptes

Le rapport de l'organe de contrôle est rédigé par MM Michel Troillet et Jérôme Deschanez.

Sur la base des vérifications effectuées, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les comptes tels que présentés et d'en donner décharge au comité et aux vérificateurs.

L'assemblée approuve les comptes à l'unanimité et en donne décharge au comité.

#### 6. Budget 2017

Un projet cadre du budget est présenté et passée en revue.

Le nombre d'adhérents au 1.03.2016 est de 240 membres.

Le total des produits est estimé à 81'000 Frs et le total des charges à 85'400.Frs. Le résultat prévoit une perte de 4'400 Frs.

L'assemblée accepte le budget tel que présenté et le président remercie le trésorier, Pierre-Alain Gabbud, pour la bonne tenue des comptes de l'AVMC.

#### 7. Information : Convention collective de travail à *force obligatoire*

CTT – CCT personnel des bureaux d'ingénieurs, d'architectes et des autres bureaux d'études du canton du Valais

Contexte. Comme vous le savez, le marché du travail est de plus en plus féroce. Les nouvelles technologies effacent les distances et permettent de transférer les moyens de production dans des pays où le niveau de vie et les salaires n'ont rien à voir avec les nôtres. D'autre part, l'inflation administrative galopante charge nos bureaux d'une manière excessive sans contrepartie financière. Nous nous trouvons donc confrontés lors de l'ouverture de tableau d'offres publiques à des montants allant du simple au triple. J'en veux pour preuve une ouverture récente dont les montants vont de 182'000.- francs à 458'000.- francs.

Différentes possibilités s'offrent à nous pour lutter contre ces distorsions de concurrence.

L'une d'entre elles pourrait être la convention collective de travail avec force étendue.

Généralités. Les relations de travail sont régies en Suisse par le Code des Obligations et la loi sur le travail.

Il existe 3 types de contrat de travail :

a) Le contrat individuel de travail.

Il fixe les droits et les obligations de l'employeur et du travailleur. Il n'est soumis à aucune prescription formelle et peut être conclu oralement sauf pour le contrat d'apprentissage. Un contrat par écrit est recommandé. Le contrat peut être à durée déterminée ou indéterminée. Les réglementations spéciales doivent être fixées dans un contrat écrit.

b) Le contrat type de travail ordinaire.

Ce sont des règles édictées par le Conseil d'Etat afin de fixer les conditions de travail dans certaines professions où il n'y a pas de convention collective de travail.

Il s'agit d'un ensemble de règles qui cadre en détail les obligations réciproques du travailleur et de l'employeur, délais de résiliation, etc.

Il entre en vigueur après la publication au Bulletin Officiel. Il est obligatoire à toutes les relations de travail de la profession.

Cependant, les parties à un contrat de travail peuvent déroger aux dispositions du contrat-type même oralement sauf si le contrat-type exige la forme écrite pour les dérogations. La plupart des contrats-types sont cantonaux. C'est le service de la protection du travailleur qui est chargé de l'élaboration et de la procédure avant la promulgation par le Conseil d'Etat.

En Valais, les professions suivantes fonctionnent avec le contrat-type, à part nos bureaux :

- en partie l'agriculture
- les caves et commerces de vins
- les employés de maison
- les fromageries
- maintenance et nettoyage
- remontées mécaniques
- transport automobile
- revêtements de sols – parquets
- vente – commerce de détail.

c) La convention collective de travail.

Elle est conclue entre les associations d'employeurs et celles des travailleurs. Les partenaires sociaux y fixent les conditions minimales que les contrats individuels doivent obligatoirement respecter. Certaines conventions ont un champ d'application étendu.

#### Situation suisse.

Actuellement, seul le canton de Genève fonctionne sous la forme de la convention collective de travail.

Les cantons de Vaud est en phase de mise en place d'une convention collective de travail.

Les cantons de Neuchâtel, du Jura et du Tessin sont à l'étude.

#### Démarche.

Le comité de notre association a étudié la possibilité de faire partie de cette démarche.

Pour cela les syndicats chrétiens et Unia ont été approchés et une série de séances ont eu lieu dans le but d'élaborer une convention collective de travail propre à nos professions. Le projet de convention collective de travail du canton de Vaud a servi de trame de base. Les critères du contrat type actuel du Valais ont été respectés dans la plus grande partie.

Nous pouvons donc vous proposer à la réflexion et votre décision le résultat de ces tractations.

#### Analyse.

D'une manière générale, le contrat type actuel en cours, répond à nos besoins et a l'avantage de la flexibilité.

Il correspond par sa souplesse à cette notion d'esprit d'entreprise qui nous caractérise. Il peut être en tout temps modifié et affiné. Il peut être dérogé comme dit précédemment.

La convention collective de travail met directement face à face les partenaires sociaux un peu à la manière des Français.

Elle est plus élaborée mais figée. Elle est obligatoire aux membres des associations ayant signés cette convention.

Pour répondre à notre but de lutter contre la concurrence déloyale, cette convention collective n'aura de valeur que si elle a force étendue obligatoire, c'est-à-dire que tous les bureaux en activité doivent respecter cette

convention. Pour ce faire les associations patronales doivent convaincre leurs membres. Les syndicats doivent eux convaincre les travailleurs.

Dans la réalité, après une série de contact avec des professions sous ce régime, le vrai problème est son application et n'est pas souvent respecté.

#### Conclusion.

La démarche peut être finalisée seulement à la condition qu'elle soit de force étendue obligatoire.

Malgré tout, son application réelle paraît utopique.

M Nicolas Bolli commente les avantages d'une convention collective à force étendue et invite l'AVMC à porter une réflexion à ce sujet.

#### **8. M Christian Voide – juriste DTEE : présentation de la Loi sur les Constructions**

M Voide fait une présentation des divers aspects de la Loi sur les Constructions.

La présentation de la future législation sur les constructions ne constitue qu'une très brève vue d'ensemble des modifications législatives et ne présente pas toutes les adaptations réglementaires. Des séances d'information auront lieu en automne 2017 à l'attention des communes et des professionnels de la construction. Toutes les informations utiles seront publiées au fur et à mesure sur le site du canton.

#### **9. Divers**

La parole n'étant plus demandé, le président remercie les personnes qui ont pris la parole, clôt l'assemblée et invite les personnes présentes à la visite du chantier de l'EPFL en présence des architectes – bureau Evequoz Ferreira, suivi d'un repas.

Procès-verbal tenu par la secrétaire, Viviane Zehnder